Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections
et de la police administrative

AP n° 2014287-0015

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL ECOMAT
1585 chemin de Lalande
82170 – BESSENS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Portant mise à jour du classement des installations classées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le titre 1er du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013233-0004 du 21 août 2013 portant délégation de signature à Madame Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration n° 2010/0170 du 9 décembre 2010 pour une installation de broyage, concassage, criblage exploitée par la société SARL ECOMAT sur la commune de BESSENS

VU le courrier de l'exploitant reçu le 19 septembre 2014 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;

2, allés de l'Empereur - B.P. 779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : courrier@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr
et sur le serveur vocal : 05 63 22 82 82

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 25 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société SARL ECOMAT sur le territoire de la commune de BESSENS nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette mise à jour à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS), du fait que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, et n'abroge pas les prescriptions existantes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Situation administrative

Le tableau du récépissé de déclaration n° 2010/0170 du 9 décembre 2010 susvisé est remplacé comme suit :

Activité	Rubrique	Volume d'activité	Régime
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques Superficie > à 10 000 m² mais ≤ à 30 000 m²	2517-2	Superficie maximale des aires de transit : 25 000 m²	Enregistrement
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Volume > à 100 m³ mais ≤ à 1 000 m³	2714-2	Volume maximum : 500 m³	Déclaration
Installation de broyage, concassage-criblage. Puissance > à 40 kW mais ≤ à 200 kW	2515-1-c	Criblage concassage de produits minéraux. Puissance 187 kW	Déclaration

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 susvisé sont applicables aux installations existantes.

ARTICLE 3 : Délais et voies de secours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir à la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn et Garonne,

Le Maire de la commune de BESSENS,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Inspection de l'Environnement – spécialité installations classées,

Le Chef d'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Montauban,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ECOMAT.

Montauban le 14 OCT. 2014

le Préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Maria-Dolorès
MARTINEZ-POMMIER